

PAR COURRIEL ET POSTE

Le 14 février 2007

Me Véronique Dubois
Secrétaire
Régie de l'énergie
800, Place Victoria, bureau 255
Montréal, Québec, H4Z 1A2

OBJET : Demande d'approbation de l'entente visant la suspension
des contrats en base et cyclable intervenue entre Hydro-Québec
Distribution et Hydro-Québec Production
Dossier Régie : R-3624-2007
Notre dossier : R000239 YF

Chère consœur,

La présente donne suite à l'audience tenue le 7 février 2007 dans le dossier décrit en rubrique.

À cette occasion, la Régie a demandé au Distributeur de fournir une évaluation de la profondeur du marché New York Zone A ainsi que pour les marchés limitrophes (engagement 5).

Le 8 février 2007, le Distributeur a produit à la Régie sa réponse à l'engagement ci-haut décrit (HQD-3, document 2.5) qu'il souhaiterait compléter. Vous trouverez ci-joint un complément à cette réponse du Distributeur qui inclut un rapport préparé par M. Paul Fleming de la firme Energy Security Analysis inc. en date du 12 février 2007.

Dans le souci d'assurer le bon déroulement de ce dossier, nous suggérons qu'il soit permis aux intéressés de simplement commenter le complément produit par le Distributeur et ce, au plus tard le 16 février 2007 à 12h00. En conséquence, le Distributeur produirait sa réplique le 19 février 2007.

Yves Fréchette
Avocat

Hydro-Québec – Affaires juridiques
4^e étage
75, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Tél. : 514 289-2211, poste 6925
Télec. : 514 289-2007
C. élec. : frechette.yves@hydro.qc.ca

Nous avons examiné la demande de report énoncée par Énergie Brookfield Marketing inc. (lettre de Me Hamelin du 14 février 2007).

Avec respect pour l'opinion contraire, les motifs de report de BEMI sont sans valeur. Le Distributeur ou la Régie n'ont pas à assurer un service de vigie pour le compte de cet intéressé ni à en subir les carences. Si BEMI a de l'intérêt pour les dossiers traités par la Régie, BEMI doit s'assurer d'effectuer un suivi adéquat. Sur ces bases, la demande de report devrait être rejetée.

Vu ce qui précède, il nous apparaît approprié que BEMI soit seulement autorisé à commenter le complément produit par le Distributeur selon l'échéancier ci-haut décrit. Tout autre commentaire de cet intéressé devrait être spécifiquement proscrit par la Régie.

Veillez recevoir, chère consoeur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Yves Fréchette

/nm
PJ

cc : Intéressés (par courriel seulement)